

Harmonisation des cellules PDP des SPSTI des Hauts-de-France

1 INTRODUCTION

La loi du 2 août 2021 relative au renforcement de la prévention et de la santé au travail a instauré, de manière légale, la mise en place de cellules de prévention de la désinsertion professionnelle (dites cellules PDP) au sein des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI). L'article 18 de cette loi définit les missions de ces cellules qui consistent à mener des actions de sensibilisation, repérer les situations individuelles à risque, proposer des mesures adaptées en collaboration avec l'employeur et le salarié, et accompagner les travailleurs concernés dans le cadre des dispositifs de prévention de la désinsertion professionnelle.

L'instruction conjointe DGT-CNAM du 26 avril 2022 détaille les modalités pratiques de mise en place des cellules PDP, en précisant leurs missions, leur composition ainsi que leur mode de fonctionnement.

Enfin, le décret n° 2022-653 du 25 avril 2022 relatif à l'approbation de la liste et des modalités de l'ensemble socle de services ainsi que le référentiel de certification (AFNOR SPEC 2217) des SPSTI abordent également les missions attendues des cellules de prévention de la désinsertion professionnelle.

2 CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT DU GROUPE DE TRAVAIL

Dans le cadre du PRST 4 (2020-2025), un COTECH spécifique aux cellules PDP est créé. L'objectif étant alors d'harmoniser le fonctionnement des cellules PDP des SPSTI de la région des Hauts-de-France

Après le départ à la retraite de l'ancien médecin inspecteur du travail, ce Cotech s'est de nouveau constitué en octobre 2024 pour se réunir ensuite tous les quatre mois.

Vingt professionnels issus des cellules PDP de onze SPSTI de la région des Hauts-de-France ont participé à ce Cotech. En amont de chaque réunion plénière, un questionnaire était envoyé pour prendre connaissance, entre autres, du fonctionnement des différentes cellules PDP de la région. Les résultats étaient alors discutés par le Cotech.

3 RESULTATS ET PROPOSITIONS

3.1 **Modes d'organisation des cellules PDP**

Le Cotech PDP a repéré deux modes d'organisation des cellules PDP au sein des SPSTI : soit par une cellule unique [67 % des SPSTI], soit par une cellule dénommée centrale accompagnée de cellules PDP dites locales [33 %].

Pour ces SPSTI, ces choix d'organisation leur semblent cohérents ou légitimes du fait de leur propre fonctionnement tout en se positionnant sur l'argument principal de leur « compétence territoriale ».

Ces deux types d'organisation ont donc retenu l'attention du Cotech, notamment au regard des territoires étendus pour certains SPSTI mais aussi de mouvements de fusion de SPSTI au cours de ces dernières années (cf. annexe 1). Dans le cas d'un territoire très étendu, il apparaît difficilement tenable en effet pour un SPSTI de maintenir une seule cellule unique PDP au risque de créer une organisation pléthorique en nombre très important de participants par exemple et de voir ainsi son efficacité se ralentir tant auprès des acteurs internes qu'externes.

Aussi, le Cotech propose de maintenir ces deux modes d'organisation et au choix du SPSTI : une cellule unique si son territoire géographique le permet, c'est-à-dire un territoire circonscrit, ou alors si son territoire est très étendu, dans ce cas, une cellule PDP dite de coordination avec des cellules PDP à compétence territoriale sont à privilégier.

Une compétence territoriale ne signifie aucunement de voir apparaître une multiplication de cellules PDP cette fois-ci dites locales, par exemple en fonction des centres propres à un SPSTI et limités exclusivement à ceux-ci. Il s'agit plutôt de privilégier une logique départementale lorsque c'est possible (exemple : un SPSTI couvre plusieurs départements) ou bien en définissant des secteurs géographiques regroupant le territoire de plusieurs centres, sans aller pour autant vers des secteurs nombreux et multiples et ce pour garantir une meilleure efficacité de chaque cellule PDP territoriale. Une autre donnée à considérer dans le cadre de la constitution de cellules PDP territoriales est le maintien de toute forme de proximité géographique avec les acteurs locaux tels que Cap Emploi, la CPAM et la CARSAT. Enfin, autres critères à prendre en considération dans la structuration d'une cellule PDP territoriale : la densité de salariés et la typologie des entreprises par territoire (cf. annexe 2).

Dès lors se pose la question du positionnement de la cellule de coordination avec les cellules PDP territoriales. Soit elle sert de guichet unique pour gérer toutes les entrées et demandes de tous les acteurs en interne et à l'externe, à charge ensuite à elle de transmettre les informations à la cellule PDP territoriale concernée ou soit elle ne sert de guichet unique que pour l'ensemble des acteurs externes, ce qui assure, entre autres, une nette visibilité et une saisine uniforme tandis que les acteurs internes et propres aux SPSTI (médecins du travail, infirmiers, ergonomes, etc.) saisissent directement leur propre cellule PDP à compétence territoriale. Ou alors troisième possibilité, les cellules PDP territoriales ont la main sur toutes les sollicitations initiales du fait leur propre champ de compétence territoriale. Dans le dernier cas, la cellule PDP de coordination se concentrera sur ses autres missions spécifiques en dehors d'être un guichet unique (cf. annexe 3).

▪ **Rôles possibles de la cellule de coordination :**

- Être un guichet unique pour toutes les entrées externes et internes ou uniquement dédié aux demandes des acteurs externes. Et cette cellule de coordination aura alors à transférer ces demandes aux cellules territoriales,
- Réaliser des points d'étape sur les dossiers,
- Etablir un rapport annuel d'activité global des cellules PDP territoriales,
- Mener des campagnes de sensibilisation collective sur la PDP,
- Appuyer les cellules PDP territoriales en cas de difficultés sur certains dossiers ou autres,
- Harmoniser les pratiques et les outils sur la PDP,
- Former son SPSTI sur la PDP,
- Participer le cas échéant aux rendez-vous de liaison.

- **Rôles attendus des cellules territoriales :**

- Saisine pour la gestion des situations individuelles de nature complexe,
- Gestion des situations collectives PDP territoriales (typologie des entreprises),
- Participation possible aux rendez-vous de liaison.

3.2 Sur le fonctionnement des cellules PDP

3.2.1 La confidentialité

Chaque membre de la cellule PDP ainsi que les partenaires extérieurs sont garants du respect en toutes circonstances du secret professionnel.

3.2.2 Pour un repérage, une visibilité et une saisine efficaces

En lieu et place du nom d'un membre référent d'une cellule PDP pour toute demande interne ou externe et dont l'intérêt est très limité en termes d'application, le COTECH conseille plutôt la création d'une adresse mail générique et uniforme. Celle-ci peut prendre les dispositions suivantes :

- Si la cellule PDP est unique :

Création d'une adresse mail unique et spécifique intégrant les mots cellule PDP telle que cellulepdp@xxxxx

- Si existence d'une cellule PDP de coordination avec des cellules PDP territoriales :

Création d'une adresse mail spécifique pour la cellule PDP de coordination et autant de mails correspondant aux cellules PDP territoriales. Les mots « cellules PDP » devant apparaître dans chacune de ces adresses et non des mots tels que « commission », « bureau », « comité » au risque de créer une confusion s'ils étaient utilisés.

L'intérêt de créer une adresse mail générique est multiple : très grande visibilité pour tous les acteurs fonctionnels ; création d'une référence unique ; meilleure saisine directe et facile pour chacun des professionnels concernés.

3.2.3 Sur la composition membres de la cellule PDP

- **Mesures générales conseillées :**

Il est tout d'abord recommandé une identification claire des membres fonctionnels, leurs coordonnées professionnelles (téléphone, courriel, adresse du centre) et leurs rôles respectifs.

▪ **Sur la composition interne des cellules PDP :**

Membre	Cellule PDP unique	Cellule PDP de coordination	 Cellule PDP territoriale
Médecin du travail (1)	x	x (2)	x
Infirmier santé travail	x		x
Psychologue du travail	x		x
Ergonome	x		x
Chargé de mission maintien en emploi	x	x	x
Assistant social	x		x
Assistant administratif	x	x	x

(1) : pour rappel, et conformément à l'article L 4622-8-1 du code du travail, la cellule est animée et coordonnée par le médecin du travail ou par un membre de cette même cellule désigné par lui et agissant sous sa responsabilité.

(2) : ici, s'entend un médecin du travail référent PDP et désigné par son propre SPSTI.

▪ **Points de vigilance et conseils :**

Toute cellule définira le nombre de ses membres sans tendre vers un nombre trop important ou pléthorique au risque de ralentir le fonctionnement interne de la cellule PDP. La fluidité et l'efficacité dans les échanges et la gestion des dossiers sont effectivement à prioriser.

3.2.4 Chartes de fonctionnement et de coordination

▪ **Points essentiels**

- L'autorisation écrite du salarié est à recueillir obligatoirement si sa situation individuelle nécessite d'être traitée par la cellule PDP,
- Quelle que soit la nature du dossier traité, la cellule PDP veillera à informer systématiquement le médecin du travail de l'entreprise adhérente,
- A noter que la cellule PDP ne se substitue pas au médecin du travail : celui-ci reste décisionnaire des préconisations à l'égard de son salarié.

▪ **La saisine et le suivi**

Les modalités de saisines à l'interne, tout en s'assurant de leur traçabilité, peuvent être réalisées par courriel, par fiche de liaison ou autre document ou encore par le logiciel métier. Le motif de la demande à l'origine de la saisine est indispensable à énoncer de manière très précise et claire par le personnel du SPSTI.

Avec chaque acteur externe (Cap Emploi, CPAM, CARSAT, MDPH, etc.), un document détaillé est à rédiger, à valider par les différents parties et qui comprend : le caractère nominatif de ces acteurs, leurs coordonnées, leurs rôles respectifs, leurs missions attendues, les modalités d'échanges et de suivis des dossiers, et toute clause nécessaire et indispensable selon le contexte.

Pour le suivi des dossiers par la cellule PDP, une procédure clairement établie de suivi des dossiers à gérer sera définie avec la création d'un système de vigilance si retard ou inactivité dans certains dossiers.

3.2.5 La communication

▪ A l'intérieur du SPSTI

Une communication régulière de la cellule PDP est à privilégier au sein de son propre SPSTI. Elle peut prendre les formes suivantes :

- Communication sur ses missions,
- Diffusion de sa charte de fonctionnement,
- Rappels des modalités de saisine de la cellule PDP par les professionnels du SPSTI,
- Sensibilisation sur différentes thématiques de la PDP, notamment pour tout nouvel embauché dans un SPSTI,
- Formation des équipes de santé au travail sur la PDP,
- Diffusion de son rapport annuel d'activité.

▪ Vers les acteurs externes (Cap Emploi, CARSAT, CPAM, MDPH)

Cette communication, par différentes modalités de supports, peut associer :

- Information sur le choix de l'organisation de la cellule PDP (cellule unique ; cellule de coordination avec des cellules territoriales),
- Modalités réciproques de saisines,
- Identification et coordonnées de chaque acteur externe,
- Etablissement d'une feuille de liaison propre avec chaque institution.

▪ Vers les entreprises adhérentes et les employeurs :

Concentrée sur la sensibilisation de la PDP, cette communication peut porter sur :

- Le fonctionnement de la cellule ;
- Les membres présents au sein de la cellule PDP,
- Les différents dispositifs de la PDP,
- La publicité au niveau du portail général du SPSTI voire du portail adhérent mais aussi sur les réseaux sociaux.

3.2.6 Les attendus de la cellule PDP

▪ L'accompagnement individuel

De manière unanime, le COTECHE considère que la cellule PDP doit posséder avant tout un rôle d'expertise et de plus-value dans l'accompagnement des situations individuelles dites complexes ou avec la nécessité de mobiliser plusieurs acteurs. Pour rappel, l'orientation et l'accompagnement de salariés se font au cas par cas.

Cet accompagnement individuel aura, entre autres, pour étapes : la vérification du consentement du salarié ; la prise de connaissance de la situation individuelle ; l'étude complète du dossier ; l'échange entre acteurs dans un temps dévolu ; l'étude des outils de PDP à conseiller et à mettre en place ; l'étude d'un plan de retour au travail lorsque c'est possible. Dans ce circuit et à tout moment si nécessaire, les propositions de la cellule PDP sont transmises au médecin du travail référent de l'entreprise adhérente.

- **L'accompagnement collectif**

Il est principalement dédié aux entreprises, aux employeurs et à l'ensemble des salariés :

- Sensibilisation sur les outils PDP
 - RQTH, TPTH, pré-reprise, essai encadré, rendez-vous de liaison, CRPE,
- Organisation de forums, de webinaires,
- Mise en place d'indicateurs de PDP pour une entreprise par exemple,
- Repérage et actions de prévention primaire.

3.2.7 Indicateurs

Le Cotech a retenu plusieurs indicateurs de suivi pour mesurer, piloter et améliorer en continu le fonctionnement des cellules PDP et regroupés autour de plusieurs items :

- Sur les demandes initiales :
 - Le motif de la saisine,
 - Les acteurs ayant saisi la cellule PDP.
- Sur les dossiers individuels :
 - Nombre d'entrées,
 - Nombre en cours,
 - Nombre de dossiers sortis et résolus.
- Sur les accompagnements individuels :
 - Nombre d'aménagements accompagnés,
 - Nombre d'inaptitudes accompagnées,
 - Nombre d'essais encadrés,
 - Nombre de convention de rééducation professionnelle,
 - Nombre de plans de retour à l'emploi formalisés.
- Sur les dossiers collectifs :
 - Nombre d'actions collectives PDP dans les entreprises,
 - Nombre de démarches de repérage de désinsertion professionnelle dans les entreprises.

3. 3 Sur les moyens de la cellule PDP

Qu'elle soit sur une organisation unique ou avec des compétences territoriales, la cellule PDP devra disposer aussi bien de moyens matériels que de temps nécessaire à l'exercice de ses missions. Les SPSTI seront donc vigilants sur ces deux points et en particulier sur un déploiement d'un agenda dévolu et indépendant du temps dédié aux actions en milieu de travail.

Pour le COTECH, la cellule PDP aura à se réunir au moins une fois par mois voire plus selon le nombre de dossiers à traiter. A long terme, il est probable qu'avec la montée en puissance des cellules PDP, le temps à y consacrer par les différents membres sera de plus en plus important et les SPSTI auront donc à s'organiser en conséquence.

4 SUR LA MISE EN APPLICATION

Le choix de l'organisation et de la composition de la cellule PDP débutera dès l'instant où est fixé le CPOM du SPSTI et conformément à l'article L 4622-8-1 du code du travail.

COTECH Cellule PDP - Groupe de travail - Membres

Coordinateur : VERQUIN Jean-François (médecin inspecteur du travail – DREETS Hauts-de-France)

AUBRUN Sophie (médecin du travail – ASTIL 62)
BATAILLIE Marion (Infirmière santé travail - SIMUP)
BEKONO Estelle (médecin du travail - PREVENO)
DAUVERCHAIN Cyril (collaborateur médecin - PREVENO)
DE BOURNONVILLE Camille (infirmière en santé travail - SSTIB)
DEMARQUEST Jacques (médecin du travail – MEDISIS)
DESCHAMPS Aurore (Infirmière santé travail – CEDEST)
DEVAUX Benoît (responsable pôle social – MEDISIS)
DUQUESNOY Delphine (conseillère maintien en emploi - SIMUP)
FELISSE Alban (ergonome/psychologue du travail - PRESOA)
FONTAINE Elodie (médecin du travail - SMIN)
GEORGE Florence (responsable services spécialités médicales – PST)
GUDIN Marie-Aude (médecin du travail – ASMIS)
JOOSEENS Jacky (médecin du travail - AST)
LAIDET Catherine (infirmière santé travail - ASTIL 62)
LAMY-ZALUSKI Céline (médecin du travail - PRESOA)
LEFEVRE Margot (infirmière santé travail - SMIN)
OTTON Isabelle (médecin du travail - SSTIB)
VIPOTNIK Solenne (infirmière santé travail - SSTIB)
YONIS Ainanché (médecin du travail - SIMUP)

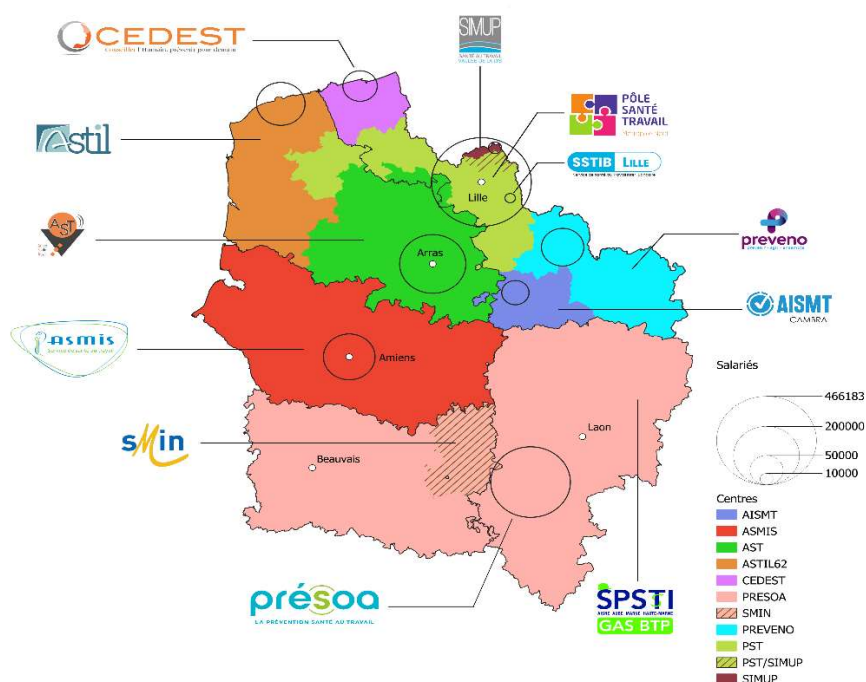
Glossaire

CARSAT : caisse d'assurance retraite et de santé au travail
CRPE : convention de rééducation professionnelle en entreprise
COTECH : comité technique
CPAM : caisse primaire d'assurance maladie
CPOM : contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
MDPH : maison départementale pour les personnes handicapées
PDP : prévention de la désinsertion professionnelle
SPSTI : service de prévention et de santé au travail interentreprises
TPTH : temps partiel thérapeutique

ANNEXES

Annexe 1

Les services de prévention et de santé au travail interentreprises dans les Hauts-de-France

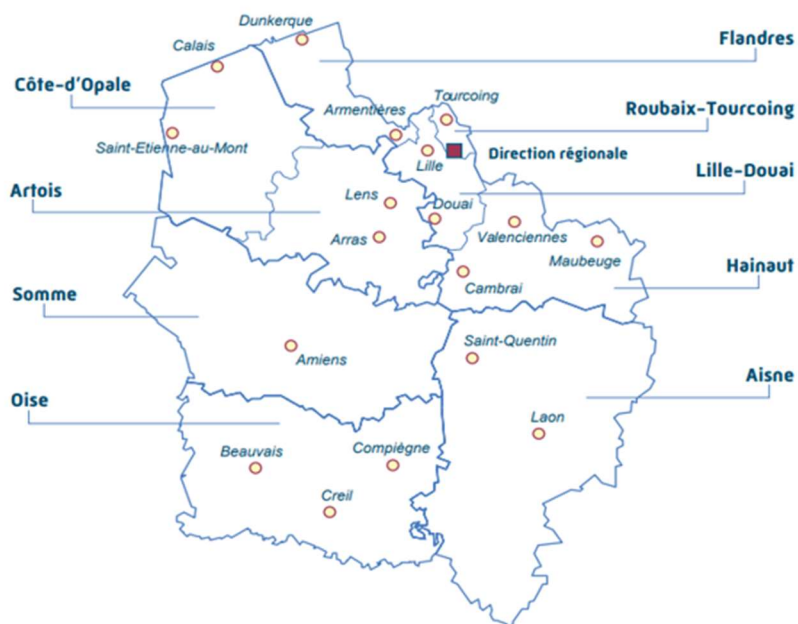


Annexe 2

Critères de constitution a minima d'une cellule PDP territoriale

Critère	Éléments déterminants	Commentaires
Territoire géographique	Par grands secteurs ou par département	Au maximum quatre cellules PDP territoriales par SPSTI Un secteur regroupera plusieurs centres. L'organisation par département n'est possible que si un SPSTI couvre plusieurs départements.
Proximité géographique	Cap Emploi	Prendre en compte l'implantation géographique de ces organismes et des entreprises.
	CPAM	
	CARSAT	
	Entreprises adhérentes	
Harmonisation géographique	Densité de salariés	Harmonisation entre les cellules PDP territoriales par le nombre de salariés et/ou la nature d'activité des entreprises
	Typologie des entreprises	

Illustration : les différentes CPAM dans les Hauts-de-France



Annexe 3

Les deux formats possibles d'organisation des cellules PDP dans les Hauts-de-France

Cellule PDP unique pour un SPSTI



Cellule PDP de coordination avec cellules PDP territoriales

